

Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS PUBLIC
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Le **second projet** de règlement N° **115-2018** modifiant le règlement de zonage N°05-97 a été adopté le *14 janvier 2019* :

Ce second projet de règlement vise à RÉVISER LA SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE HABITATION

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2019, le conseil à adopté le second projet de règlement no. 115-2018 modifiant le règlement de zonage en vigueur.
2. Le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet de règlement peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du résumé du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, au bureau de la municipalité.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **11 février 2019**
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).
6. Toutes les dispositions du second projet, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
7. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 423B rue Principale, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Sylvestre, le 29 janvier 2019

Marie-Lyne Rousseau

Dir. Gén. et Sec.-très.
